



Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 5/7/2024
ID : 031-213104219-20240704-DEC2024_35-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-35

**PORTANT CONTRAT DE SERVICE BLES BL Connect
Avec BERGER LEVRAULT**

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2021-05-04 en date du 29 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour les services associés au pack BL Echanges Sécurisés,

Considérant l'offre remise par la société Berger-Levrault,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est attribué à la société BERGER-LEVRAULT 64, rue Jean ROSTAND 31670 LABEGE pour une durée de 36 mois (du 01/10/2024 au 30/09/2027), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Redevance annuelle 1033.46 € HT

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 04/07/2024,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

